



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe territoriale

Le Havre, le 23/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

France Logistique
50 avenue du 8 mai 1945
76610 LE HAVRE
représentée par la Selarl Catherine Vincent

Références : 20220425_VI_FranceLogistique_Suivi_APMed

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2022 dans l'établissement France Logistique implanté 50 avenue du 8 mai 1945 – 76610 LE HAVRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un incendie s'est déclaré le 24 octobre 2020 au sein d'un entrepôt de stockage de textiles de la société France Logistique situé 50 avenue du 8 mai 1945 au Havre.

Par arrêté de mise en demeure du 24/11/2020 et arrêté de consignation de somme du 10/06/2021, il est demandé à la société France Logistique, représentée par la Selarl Catherine Vincent, de mettre en sécurité le site conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.

L'objectif de la visite était de faire un point sur l'avancement des actions à mettre en place.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- France Logistique
- 50 avenue du 8 mai 1945 – 76610 LE HAVRE.
- Code AIOT dans GUN : 000390207
- Régime : Enregistrement
- Activité principale : entrepôt logistique en cessation d'activité

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Point d'avancement sur arrêté de consignation de somme

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Limitations d'accès au site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Elimination de déchets	AP de Mesures Conservatoires du 10/06/2021, article 1	/	Levée de consignation
démolition du bâtiment et élimination des gravats	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime :

- de restituer partiellement la somme consignée par arrêté préfectoral du 10 juin 2021. La somme qu'il est proposé de déconsigner correspond au coup estimé pour l'évacuation des 2 000 m³ de déchets textiles et de la cuve de 40 m³ ;
- de mettre en demeure l'exploitant de se conformer à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement en mettant en place les interdictions ou limitations d'accès au site suffisantes pour en assurer la mise en sécurité.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Élimination de déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 10/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination de déchets
Prescription contrôlée : Une consignation d'un montant de 423 000 € est infligée à la société FRANCE LOGISTIQUE (SIREN N° 429055106) représentée par Maître Catherine VINCENT, mandataire judiciaire, pour le non-respect des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 novembre 2020 qui demandait que les mesures de mise en sécurité soient engagées sous une semaine. À cet effet, un titre de perception d'un montant de 423 000 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice régionale des finances publiques de Normandie. Cette somme peut être déconsignée soit totalement, soit partiellement sur la base d'un rapport de l'inspection des installations classées constatant l'achèvement ou l'avancement des travaux.
Constats : <u>Mesures imposées suite à la visite du 9 avril 2021 :</u> L'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 impose une consignation de somme à la société France Logistique représentée par la Selarl Catherine Vincent, pour la mise en sécurité du site localisé au 50 avenue du 8 mai 1945 au Havre. Cet arrêté préfectoral concerne l'élimination : - des marchandises et/ou déchets présents dans le bâtiment non-impacté par l'incendie du 24 octobre 2020 , - d'une cuve d'environ 40 m³ située au sud-ouest du bâtiment sinistré par l'incendie du 24 octobre 2020, - d'environ 2 000 m³ de textiles brûlés encore présents sur le site lors de la visite du 9 avril 2021. <u>Constats lors de la visite d'avril 2022 :</u> L'inspection a constaté le jour de la visite l'évacuation : - de l'ensemble des marchandises sinistrées (notamment des textiles brûlés) par l'incendie du 24 octobre 2020. Il ne reste que la dalle en béton de l'ancien bâtiment (voir photographie 1 en annexe), - de la cuve d'environ 40 m³ (voir photographie 2 en annexe). Elle note également que des matières combustibles sont encore présentes dans le bâtiment non-sinistré (voir photographies 3 et 4 en annexe). <u>Relevé de décision :</u> L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime la restitution partielle de la somme consignée par arrêté préfectoral du 10 juin 2021. Le montant en question correspond au coup estimé pour l'évacuation des 2 000 m³ de déchets textiles et de la cuve de 40 m³.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation

Nom du point de contrôle : limitations d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques accidentels, limitations d'accès au site
Prescription contrôlée : [...] II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; [...]
Constats : <u>Constats lors de la visite du 9 avril 2021 :</u> Le jour de la visite, une partie de la clôture a été coupée côté rue . <u>Constats lors de la visite d'avril 2022 :</u> L'inspection a constaté un trou de plus d'un mètre de longueur dans la clôture longeant l'avenue du 8 Mai 1945 (voir photographie 5 de l'annexe) ainsi que la chute du panneau d'interdiction d'accès le long de cette même clôture (voir photographie 6 de l'annexe). <u>Relevé de décision :</u> Fait non-conforme : les constats exposés ci-dessus constituent un écart réglementaire majeur à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement. L'inspection propose à monsieur le préfet de la Seine-Maritime de mettre en demeure l'exploitant de mettre en place les interdictions ou limitations d'accès au site suffisantes pour en assurer la mise en sécurité du site, conformément à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : démolition du bâtiment et élimination des gravats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques accidentels, démolition
Prescription contrôlée : [...] II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : <u>Constats lors de la visite du 9 avril 2021:</u> L'ensemble des murs et de la structure du bâtiment sinistré avait été enlevé sauf la partie « locaux administratifs » et la chaufferie. Il restait également la dalle en béton. <u>Constats lors de la visite d'avril 2022 :</u> L'ensemble du bâtiment sinistré a été démoli et les gravats ont été évacués. Il reste la dalle en béton (voir photographie 1 en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

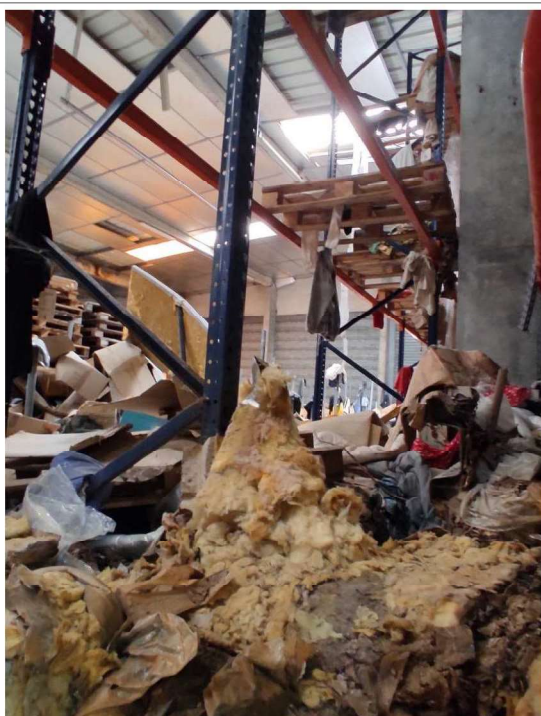
Annexe 1 : Planche photographique



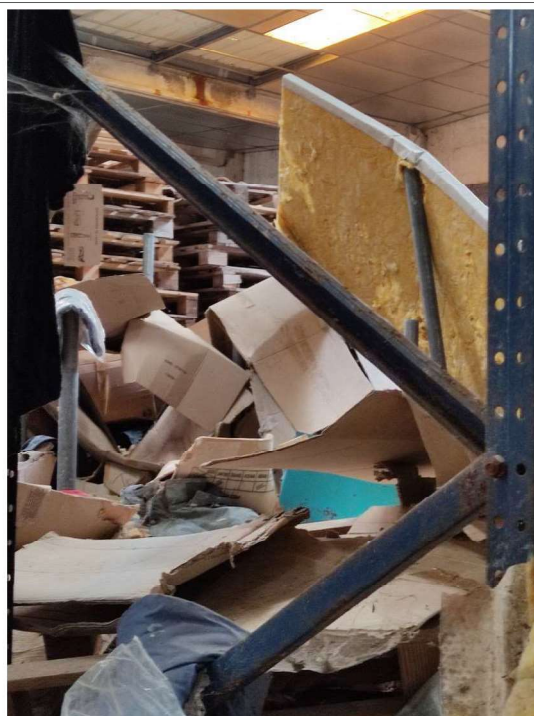
1 – Dalle du bâtiment démoli



2 - Emplacement de la cuve d'environ 40 m³ avant enlèvement



3 – Matières combustibles dans le bâtiment non-sinistré



4 – Matières combustibles dans le bâtiment non-sinistrés



5 – Panneau d'interdiction d'accès tombé



6 – Panneau de clôture manquant